

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00226

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'espace Panséra
- bâtiment 1 avec l'association SAUTO CABRE du 1^{er} au 31 août 2026**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 SAUTO CABRE ;

Considérant la demande faite par l'association SAUTO CABRE pour la mise à disposition de l'espace Panséra - bâtiment 1, pour l'organisation de ses activités, du 1^{er} au 31 août 2026 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de l'espace Panséra - bâtiment 1, situé 9021 rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, Monsieur Christophe RIVENQ et l'association SAUTO CABRE représentée par sa présidente, Mme Gaëlle ANDRÉ-SEMET et dont le siège social est situé au centre hospitalier Alès-Cévennes, 811, avenue du Dr Jean Goubert BP139 – 30903 - Alès Cedex.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 1^{er} au 31 août 2026, du lundi au vendredi de 9h à 17h et sera consentie à titre gracieux

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

3¹ JUL. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ